

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**AVIS PUBLIC**

**ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AU RÉFÉRENDUM SUITE À L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 688 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603**

---

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

**1- Demande de participation à un référendum**

À la suite de la consultation publique du 7 février 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement no 688 ayant comme objet « **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 603 AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DE LA FAÇADE AVANT D'UN BÂTIMENT DE TYPE MINI-MAISON** ».

**2- Objet du projet de règlement**

Ce second projet de règlement no 688 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un ou des règlements qui contiennent ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

- modifier l'article 7.1.1 du règlement de zonage #603 afin de modifier la largeur minimale de la façade avant principale d'un bâtiment du type Mini-maison à Petite-Rivière-Saint-François.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone spécifique à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone spécifique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée nommément.

**3- Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 119. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Être reçue au bureau de la municipalité sise au 1067 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François **au plus tard le 14 mars 2022**

## **Procédure exceptionnelle Covid-19**

Toutes les demandes peuvent être transmises individuellement, en groupe, par courrier ou par courriel à [dg@petiteriviere.com](mailto:dg@petiteriviere.com)

### **4- Détermination des personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande ainsi que les modalités d'exercice pas une personne morale ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 1067 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, à la demande d'un citoyen et qui lui sera postée ou transmise par courriel

### **5- Absence de demande**

Toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement no 688 qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6- Indication approximative des zones visées**

Le second projet de règlement no 688 « **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 603 AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DE LA FAÇADE AVANT D'UN BÂTIMENT DE TYPE MINI-MAISON** » concerne les zones suivantes : L'ensemble des zones de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

### **7- Consultation du second projet**

Le second projet de règlement no 688 peut être consulté à l'entrée des bureaux municipaux (1067 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François) et sur les réseaux sociaux de la municipalité (facebook, site internet et application Voilà!)

**DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, LE 3È JOUR DE MARS DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT DEUX**



**Stéphane Simard, CPA, CMA**  
**Directeur Général**